

# LE VÉRIDIQUE

## OU COURIER UNIVERSEL

(DICERE VERUM QUID VETAT)

Du 2 FRUCTIDOR, an IV de la république française. — Vendredi 19 A O U S T 1796, (vieux style.)

Texte du traité de paix conclu par le directoire avec le duc de Wurtemberg. — Reflexion sur l'indépendance dont doivent jouir les tribunaux. — Discussion sur les mesures proposées à accélérer la radiation de ceux qui sont inscrits sur la liste des émigrés. — Message du directoire sur l'évasion de Broutet. — Formation d'un conseil en comité secret pour s'occuper d'un nouveau plan de finances. — Conseil à un journaliste qui ne pouvant pas justifier un mauvais article, dit des injures à ceux qui lui ont prouvé qu'il ne savoit pas raisonner.

### Cours des changes du 1<sup>er</sup> fructidor.

Amsterdam . . . . .	61	à 2	m.
Hambourg . . . . .	183	à 2	m.
Gênes . . . . .	90	à 2	m.
Livourne . . . . .	99	à 2	m.
Cadix . . . . .	11	10	
Marc d'argent . . . . .	49	5	
Or fin . . . . .	99		
Piastres . . . . .			
Guin. . . . .	25	3	6
Mandat . . . . .	3	4	

### NOUVELLES DIVERSES.

#### A L L E M A G N E.

Vienne, le 30 juillet.

L'envoyé britannique, M. Elen, a des conférences fréquentes avec le ministre d'état baron de Thugut, et expédie souvent des courriers pour Londres. L'envoyé de Naples, marquis de Gallo, est attendu ici de Bâle.

Le prince de Wurtemberg, arrivé ici pour se disculper sur les événemens près de la Sieg, a eu une longue conférence avec l'empereur; et l'on attend l'archiduc Charles vers le milieu du mois prochain.

L'empereur vient d'accorder aux hongrois la libre importation de leurs denrées dans l'Autriche.

Cassel, le 5 août.

Avant-hier, à midi, le roi de Prusse, et peu de temps après le prince et la princesse de Danemarck, sont arrivés au château de Wessenstein, dans les environs de cette ville. S. M. prussienne, après avoir été pendant deux jours très-bien régalée par notre landgrave, est arrivée hier dans cette ville, et en est partie ce matin pour Hanovre.

#### A N G L E T E R R E.

Londres, le 7 août.

Le bruit qui s'étoit répandu, il y a quelques jours,

que M. Pitt alloit donner sa démission, et auroit pour successeur le marquis de Lansdown, ne s'est pas vérifié. Il semble, au contraire, que l'ancien ministre est résolu de garder sa place, même au risque d'être obligé de faire la paix, comme on prétend que l'empereur l'exige. On dit que M. Hammond, ci-devant ministre britannique auprès des Etats-Unis, sera chargé des négociations qui auront lieu pour une pacification générale, et qu'il attend de moment à autre l'ordre de partir. Dans l'entre-temps, on craint toujours la visite des français à Jersey; les émigrés y assemblés ont eu la permission de se retirer en Angleterre, et il y en a déjà plus de mille arrivés à Southampton.

### R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E.

#### A U - R É D A C T E U R.

Au hameau de Cessy, le 8 thermidor, an IV.

Citoyen, en lisant dans votre feuille du 26 messidor dernier, une question à consulter, relative à quelques petits inconvéniens auxquels est sujette l'institution bienfaisante des jurés, je me suis rappelé combien, faute d'avoir précisé avec exactitude les cas où doit être posée la question intentionnelle, il peut résulter d'inconvéniens, je pourrais dire d'injustices. En voici un exemple frappant:

Au mois de ventose de l'an dernier, quatre prisonniers de guerre, faisant partie d'un dépôt cantonné à Bagneux-les-jurifs, s'échappent pendant la nuit de leur caserne, viennent à mon domicile, distant d'une bonne demi-lieue de Bagneux, escaladent un mur de clôture de mon jardin, forcent un des barreaux de fer qui défendoit une des fenêtres de ma bergerie, s'y introduisent et en lèvent une dizaine tant de moutons que de brebis, d'espèce de Roussillon.

La trace de ces voleurs, empreinte sur la neige dans le jardin, les fait bientôt découvrir; on suit les traces qui conduisent à un bois éloigné de 5 à 600 pas; là ils

avoient dépouillé leur proie et avoient laissé les peaux sur la place. Les mêmes traces de leurs pas sur la neige, et les taches de sang conduisent à leur caserne à Bagnieux. Enfin, on trouve des têtes de brebis dans une cave et la viande enterrée sous leurs lits à la caserne.

Dans l'interrogatoire qu'ils subirent devant le juge de paix, au jury d'accusation et à celui de jugement, ils conviennent être les auteurs de ce vol. Les preuves sont acquises, le fait est constant, . . . . . et ils sont acquittés par la question intentionnelle !!!

Étoit-ce le cas de la poser ? voilà le sujet de ma demande.

C'est sans doute servir son pays que de provoquer la solution de cette question, qui pourroit faire déterminer les cas où il convient de poser la question intentionnelle.

C'est inutilement que j'ai sollicité au comité de législation, la révision de ce jugement et sa cassation, non pas seulement pour la perte que j'avois faite, j'en faisois le sacrifice, mais à cause du coup funeste que l'impunité porte à l'esprit public des campagnes, déjà bien démoralisé par tant d'excès en tout genre. On ne sauroit trop le répéter :

*Absoudre des brigands, c'est être leur complice.*

PARIS, 1<sup>er</sup> fructidor.

Combien d'injustices de détail ont suivi la malheureuse journée du 13 vendémiaire ! Un écrivain dont les talens honorent la nation, dont les vertus honorent l'humanité, dont la religion répare tous les scandales d'une philosophie audacieuse et sacrilège, le citoyen Laharpe forcé, depuis le 13 vendémiaire, de se cacher comme un criminel pour se dérober à l'injustice d'un mandat d'arrêt, demande en vain sa liberté. En vain le ministre de la justice convaincu de l'innocence du citoyen Laharpe, a fait au directoire un rapport où il a prouvé que le mandat d'arrêt devoit être révoqué, le directoire a passé à l'ordre du jour. Aussi lorsque les tribunaux déclarèrent qu'il n'y a point eu de conspiration en vendémiaire, Laharpe victime de sa célébrité, est regardé comme un conspirateur. On diroit qu'il y a plusieurs justices ; on diroit que ce qui est juste dans les tribunaux, devient injuste dans le directoire. Il seroit toutefois assez important d'examiner quelle doit être sur l'opinion publique l'influence des jugemens juridiques. Il semble que la société, en attribuant aux tribunaux le droit de prononcer sur l'innocence et sur le crime, s'est engagée à regarder leurs déclarations comme les oracles mêmes de la justice ; quand ils ont reconnu qu'un homme est coupable, alors la société emploie contre lui la force publique pour le punir ; mais s'il est déclaré innocent, elle emploie l'opinion publique pour lui rendre l'honneur que le soupçon même lui avoit fait perdre. L'opinion publique doit donc être, dans certains cas, comme la force publique, à la disposition des tribunaux ; s'il en étoit autrement, les tribunaux deviendroient une institution illusoire, comme si la force publique refusoit d'exécuter leurs sentences pénales. Et il faut bien distinguer l'opinion publique de l'opinion particulière ; chaque particulier est assurément bien libre de penser ce qu'il veut sur tel jugement ; mais le gouvernement dont la pensée ne peut se séparer, dans ce cas, de l'opinion publique, ne sauroit réprover les jugemens des

(2)

tribunaux, sans mettre la chose publique en danger, comme si, après une condamnation, il enchaînoit la force publique. A présent donc que les tribunaux ont prononcé qu'il n'y a point eu de conspiration en vendémiaire, le gouvernement doit adopter et consacrer ce jugement ; il doit lever les simples mandats d'arrêt ; quant aux jugemens des contumaces, c'est aux tribunaux à les purger, parce qu'il peut s'y trouver des particularités qui appellent l'œil de la justice. Peut être ne traitera-t-on point ces réflexions de déclamations : imposons, puisqu'on le veut, silence au sentiment ; mais n'imposons point silence à la raison. Le sentiment est trop aisément regardé comme de la rhétorique par ceux qui ne sentent point ; mais la raison ne peut perdre ses droits, même après de ceux qui ne raisonnent pas : car la raison appelle le raisonnement ; pour la combattre, il faut au moins procéder en forme. Pour combattre le sentiment, il suffit de le calomnier.

Avez-vous quelquefois vu de ces batailles-scholastiques, où l'on combat avec des syllogismes ? Avez-vous vu un des combattans pressé, vaincu, poussé à bout, ne pouvant plus soutenir par des raisons, même captieuses, une proposition saugrenue qu'il aura lâchée, le rouge lui couvre le visage, il se déborde en injures, il ne se connoît plus, il divague, il est hors des gonds et de la question. Les spectateurs ont pitié de son embarras, et lui pardonnent ses invectives ; mais en quittant les bancs il est abordé par un de ses amis qui lui dit : Mon cher, vous avez eu tort. La chaleur de la dispute vous a emporté loin des bornes de la bienséance. Une erreur de dialectique ne se répare pas par un manque d'honnêteté. Les hommes bien nés, comme vous, doivent discuter avec politesse. Le jeune ergoteur s'est déjà un peu calmé. — Oui, je conviens que je me suis échauffé ; mais je ne savois comment sortir de là ; j'ai éprouvé, et j'en suis un peu confus, que Paschal a raison de dire qu'il est plus aisé de trouver des moines ou des injures, que des raisons. Je ne savois que répondre. Qu'eussiez-vous fait à ma place ? Je me serois tu. — Très-bien ; une autrefois quand je n'aurai rien de bon à dire, je me tairai. Quand j'aurai avancé une sottise, ce qui arrive plus ou moins souvent à tout le monde, je ne chercherai pas à la soutenir.

Je connois un journaliste qui n'est point un folliculaire, qui fait un journal pour son plaisir, et qui lira ceci avec attention, qui en fera son profit, qui n'appellera plus à son secours des ennemis qui se sont moqué de lui, ou des auxiliaires qui s'en moqueront ; qui ne tardera pas à sentir que les querelles des honnêtes gens tournant au profit des fripons, il a eu tort de compromettre un moment l'intérêt public pour celui de son amour propre, et qui une autrefois se promettant bien de ne pas réfléchir après avoir écrit.

Rien de plus certain que l'ouverture de nouvelles négociations entre la France, l'Autriche et l'Empire, pour parvenir à une paix générale avec toutes les puissances du Continent ; mais, rien de plus certain aussi, que la république française en dictera seule les conditions, et qu'elles sont telles pour ses ennemis, que de long-temps ils ne pourront penser à lui nuire. Un fait

positif  
dans le  
France  
très  
confère  
déric  
Enfin  
et deve  
déchiré  
suives  
ce tems

S'il  
gueres  
auxqu  
qu'un  
joindre  
que B  
trait a  
étoient  
marqui  
disposi  
rour,  
Venise  
chien,  
L'an  
Warm  
directo  
mais il  
mérito  
faire i

Ces  
fois, P  
vaincu  
victoir

O. C  
P'huma  
O. Je  
désire  
et non  
O. Il f  
été. O  
Il y a d

On t  
Seroit

Traité

La r  
tember  
fin à la  
de com  
proque  
népoten  
publiqu  
ministre d  
Wurter

positif, c'est que le roi de Prusse joue un grand rôle dans les négociations des princes de l'Empire avec la France; c'est lui qu'ils ont détachés peu-à-peu des intérêts de l'Autriche; c'étoit le but de son voyage et des conférences de Pirmont, d'où l'on apprend que Frédéric-Guillaume est reparti pour retourner à Berlin. Enfin, tout semble s'acheminer à une paix prochaine et devenue bien nécessaire; mais avant que l'Europe déchirée, divisée par les orages révolutionnaires et ses suites, ait repris une assiette tranquille et calme, avant ce tems-là il s'écoulera encore un long tems.

(Extrait de la Gazette Historique.)

S'il en faut croire l'Ami des Loix, nous ne devons guères compter sur les intentions amicales des Italiens, auxquels nous avons accordé la paix. Ils n'attendoient qu'un revers décisif essuyé par nos armées pour se joindre à nos ennemis. A la première nouvelle de ceux que Buonaparte a momentanément éprouvés, son portrait a été lacéré et brûlé à Turin. Déjà les Français étoient insultés, déjà la cocarde étoit arrachée dans le marquisat de Saluce; déjà le roi de Naples faisoit ses dispositions pour réunir ses troupes à celles de l'empereur, et nous couper toute retraite; déjà le sénat de Venise lui-même, d'intelligence avec le général autrichien, nous préparoit un très-mauvais parti.

L'ambassadeur du pape ayant appris les victoires de Wurmser, cessa toutes conférences sur la paix avec le directoire. Depuis sa défaite il a voulu les renouer; mais il a été, dit le journaliste, traité comme il le méritoit. Il peut retourner à Rome. Il n'a plus rien à faire ici, sa mission n'est plus de ce monde.

Ces petites anecdotes, si elles sont véritables toutefois, prouvent que le seul garant de la soumission du vaincu, de la fidélité des alliés, est la fidélité de la victoire, la constante prospérité du vainqueur.

#### DIALOGUE.

O. Quand verrons-nous le règne de la justice et de l'humanité? D. Vous êtes altéré de sang et de vengeance. O. Je ne vous parle que de justice et d'humanité. Je désire une amnistie générale, dont mon cœur a besoin et non pas ma conduite. D. Je ne veux point d'amnistie. O. Il falloit n'être point coupable. D. Je ne l'ai jamais été. O. Tant mieux; l'amnistie ne seroit pas pour vous. Il y a déjà trop de gens qui en ont besoin.

On travaille à réparer les murs qui cernoient Paris. Serait-ce dans l'intention de rétablir les impôts indirects?

#### Traité de paix conclu entre le duc de Wurtemberg et la république française.

La république française et S. A. S. le duc de Wurtemberg et Teck, également animés du désir de mettre fin à la guerre qui les divise, et de rétablir les liaisons de commerce et de bon voisinage qui leur étoient réciproquement avantageuses, ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir: le directoire, au nom de la république française, le citoyen Charles Delacroix, ministre des relations extérieures, et S. A. S. le duc de Wurtemberg et Teck, M. le baron Charles de Wael-

warth, son ministre d'état et président de la chambre des finances, et Abel son conseiller de législation.

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs respectifs, ont arrêté les articles suivans:

Art. I. Il y aura paix, amitié et bonne intelligence entre la république française et S. A. S. le duc régnant de Wurtemberg et Teck; en conséquence, toutes les hostilités cesseront entre les puissances contractantes, à compter de la ratification du présent arrêté.

II. Le duc de Wurtemberg révoque toute adhésion, consentement et accession patente ou secrète, par lui donné à la coalition armée contre la république française, à tout traité d'alliance offensive et défensive qu'il pourroit avoir contracté contre elle. Il ne fournira à l'avenir à aucune puissance ennemie de la république, aucun contingent ou secours en hommes, chevaux, vivres, argent, munitions de guerre ou autrement, à quelque titre que ce soit, quand même il en seroit requis comme membre de l'Empire germanique.

III. Les troupes de la république française pourront passer librement dans les états de S. A. S. y séjourner et occuper tous les postes militaires nécessaires à leurs opérations.

IV. S. A. S. le duc de Wurtemberg et Teck renonce, en faveur de la république française, pour lui, ses successeurs et ayant cause, à tous ses droits sur la principauté de Montbéliard, des seigneuries d'Héricourt, de Passavant, et autres en dépendantes; comté d'Heubourg, ainsi que des seigneuries de Riquewir et Ostheim, et lui cède généralement toutes les propriétés, droits et revenus fonciers qu'il possède sur la rive gauche du Rhin, et les arrérages qu'il pourroit réclamer. Il renonce à toute répétition qu'il pourroit faire contre la république, pour non-jouissance desdits droits et revenus, et pour toute autre cause, de quelque espèce qu'elle soit, antérieure au présent traité.

V. S. A. S. s'engage à ne point permettre aux émigrés et prêtres déportés de la république française, de séjourner dans ses états.

VI. Il sera conclu incessamment entre les deux puissances un traité de commerce sur des bases réciproquement avantageuses.

En attendant, toutes relations commerciales seront établies telles qu'elles étoient avant la présente guerre.

Toutes les denrées et marchandises provenant du sol, des manufactures, colonies ou pêches françaises, jont, dans les états de S. A. S., de la liberté de transit et d'entrepôt en exemption de tous droits, autres que ceux de péage sur les voitures et chevaux.

Les voituriers français seront traités, pour le paiement desdits droits de péage, comme la nation la plus favorisée.

VII. La république française et S. A. S. le duc de Wurtemberg s'engagent respectivement à donner mainlevée du séquestre de tous effets, revenus, ou biens saisis, confisqués, détenus ou vendus sur les citoyens français, d'une part, et sur tous les habitans des duchés de Wurtemberg et Teck, de l'autre part, et à les admettre à l'exercice légal des actions et droits qui peuvent leur appartenir.

VIII. Tous les prisonniers respectivement faits, seront rendus dans un mois à compter de l'échange des

ratifications du présent traité, en payant les dettes qu'ils pourroient avoir contractées pendant leur captivité. Les malades et blessés continueront d'être soignés dans les hôpitaux respectifs; ils seront rendus aussi-tôt leur guérison.

IX. Conformément à l'article VI du traité conclu à la Haye, le 27 floréal de l'an 3, le présent traité de paix et d'amitié est déclaré commun avec la république batave.

X. Il sera ratifié, et les ratifications échangées dans un mois, à compter de sa signature, et plutôt si faire se peut.

À Paris, le 20 thermidor, an 4 de la république française une et indivisible.

Signé CH. DELACROIX.  
CHARLES, baron DE WEPWART-ABEL.

Le directoire arrête et signe le présent traité de paix avec le duc de Wurtemberg, négocié au nom de la république française par le ministre des relations extérieures, nommé par le directoire exécutif par arrêté du 11 thermidor présent mois, et chargé de ses instructions à cet effet.

À Paris, le 21 thermidor, an 4 de la république française une et indivisible.

Signé REVELLIÈRE-LÉPAUX, président.  
Par le directoire exécutif,

LACARDE, secrétaire-général.

Ce traité a été ratifié par le corps législatif.

#### CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 29 thermidor.

On accorde un congé de six décades au représentant du peuple Laboissière, qui va, écrit-il, prendre les eaux minérales pour le rétablissement de sa santé.

Girard Pouzol, au nom d'une commission, fait un rapport sur la résolution du 21 floréal, concernant le cautionnement sous lequel un accusé pourra être mis en liberté. Cette résolution sollicitée par tous les tribunaux de la république, est approuvée.

Deux résolutions du 28 thermidor, l'une relative aux successions des prêtres déportés, l'autre en recouvrement de ce qui reste à payer de l'emprunt forcé, sont renvoyées à des commissions.

On approuve une troisième résolution du même jour, celle qui porte que le premier vendémiaire, il sera célébré une fête en réjouissance de l'acceptation de l'acte constitutionnel.

#### CONSEIL DES CINQ-CENT.

Séance du 1<sup>er</sup> fructidor.

Dubruef, par motion d'ordre: J'ai dernièrement appelé votre attention sur les inconvéniens qui résultent de la lenteur apportée aux radiations des listes d'émigrés, et sur ma proposition, vous avez adressé au directoire un message à l'effet de connoître les mesures qu'il a prises ou qu'il croit nécessaires pour accélérer ces opérations. Cependant le directoire n'a point encore répondu. Pourquoi ce long silence? S'il se prolongeait, il annonçeroit l'impuissance où est le direc-

(4)  
toire d'exercer le droit redoutable que vous lui avez attribué de prononcer ainsi sur la liberté, la fortune et la vie des citoyens. Déjà les assemblées primaires approchent; comment le peuple jouira-t-il du plus précieux de ses droits, de celui d'élire ses magistrats, lorsqu'il ne pourra porter ses choix sur des hommes justement recommandables, parce qu'ils resteront inscrits sur la liste des émigrés?

L'humanité, la justice, l'intérêt public, tout exige que le sort des citoyens qui réclament contre leur inscription sur la liste des proscriptions révolutionnaires, ne reste pas plus long-tems en suspens. Le nombre de ces citoyens est de 60,000; on ne peut donc ajourner indéfiniment la justice qu'ils invoquent. Je demande qu'il soit fait un nouveau message au directoire pour qu'il satisfasse à l'objet du premier.

Villers: On se plaît à donner des inquiétudes au conseil. On vous a annoncé, il y a quelque tems, que le nombre des réclamans étoit de 40,000, on le porte aujourd'hui à 60,000; et moi je soutiens qu'il n'y en a pas plus de 16,000. (En voilà bien assez, s'écrient plusieurs membres.) Ce que je dis, reprend Villers, est la vérité; je le tiens du ministre de la police générale. Il est vrai que ce nombre est toujours exorbitant; mais vous avez demandé au directoire qu'il vous indiquât les mesures propres à accélérer ce travail; ces mesures ont besoin d'être méditées. Sans doute le directoire s'empressera de répondre à votre vœu, et je demande en conséquence l'ordre du jour sur la proposition de l'envoi d'un nouveau message.

Appuyé, s'écrient plusieurs membres; d'autres invoquent l'envoi d'un nouveau message; cette dernière proposition est mise aux voix; la première épreuve est douteuse, la seconde ne donne également aucun résultat; le président invite alors tous les membres à prendre part à la délibération: la troisième épreuve se fait, et le conseil passe à l'ordre du jour sur l'envoi du message.

Le président annonce un message du directoire: il se fait un grand silence. Pastoret, secrétaire, donne lecture du message; il est ainsi conçu:

Le ministre de la police générale vient de prévenir le directoire que le représentant du peuple Drouet, détenu à l'Abbaye, s'est évadé hier soir. Les ordres ont été de suite donnés pour connoître les causes et les auteurs de cette évasion. Il paroît qu'elle est l'effet de la corruption; mais que la force armée n'a aucune part à cet événement. Le directoire vous instruira, citoyens législateurs, du résultat de la suite des recherches.

Le plus grand calme succède à cette lecture, et le conseil procède ensuite au renouvellement de son bureau; mais bientôt la commission chargée de reviser les divers projets relatifs aux finances, demande la parole, et le conseil se forme, pour l'entendre, en comité général.

#### A V I S.

On s'abonne pour ce journal; chez le cit. LEROUX, rue des Prêtres S. Germain l'Auxerrois, n<sup>o</sup>. 42.

Le prix est de 9 l. en numéraire pour 3 mois, 18 pour 6, et 36 pour un an.